



**Pôle Urbanisme, Commerce Patrimoine,  
Centre Technique**

ARRETE N°A2018 / 256

**Objet :** arrêté de fermeture exceptionnelle des parcs  
arborés et jardins

Troyes, le 24 janvier 2018

Le Maire de Troyes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles 2 212-2 et 2 213-6,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L-581-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code pénal notamment ces articles L 131-13 et R 632-1,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1311-2,

Considérant que les parcs arborés de la Ville de Troyes constituent des éléments particuliers du patrimoine communal et qu'il convient de les protéger en s'assurant d'une utilisation conforme à leur affectation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, le bon accueil des usagers, l'ordre public et la conservation du domaine public communal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins, ainsi que des espaces de jeux ouverts aux enfants,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 : fermeture des parcs arborés**

Le présent arrêté concerne la fermeture à titre exceptionnelle de l'ensemble des parcs arborés de la ville de Troyes et jardins listés en annexe, eu égard aux conditions météorologiques et aux importantes précipitations, qui ont entraîné le déclenchement d'une vigilance orange aux crues sur le département de l'Aube à compter de ce jour.

## **Article 2 : Restrictions d'accès**

L'accès à l'ensemble des parcs arborés de la Ville de Troyes est donc interdit à tout public jusqu'à la levée de cette interdiction.

## **Article 3 : Application**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour et de son caractère exécutoire.

## **Article 4 – Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 – Exécution**

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet de la Ville de Troyes. Il est affiché en totalité aux entrées principales des parcs arborés.

## **Article 6 – Recours**

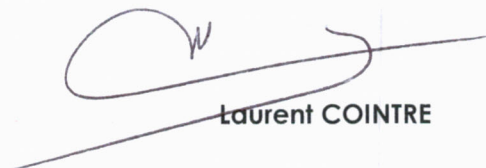
Tout recours contentieux concernant le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de son caractère exécutoire.

## **Article 7 – Respect du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la ville de Troyes, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Messieurs les agents municipaux assermentés préposés à la surveillance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Troyes le 24 janvier 2018

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général de Permanence**



**Laurent COINTRE**